

**AVIS DE VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES  
EN UN LOT UNIQUE  
D'UN APPARTEMENT**

sis sur la Commune de **MAGLAND** (Haute-Savoie),  
47 Chemin de la Tour Clerton,  
dans une copropriété dénommée **BELAPHINA**

**MISE A PRIX : 80.000 €  
(QUATRE-VINGT-MILLE EUROS), frais en sus**

Fixée au **JEUDI 10 OCTOBRE 2024 à 14 heures**, à  
l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal  
Judiciaire de **BONNEVILLE** (74130), au Palais de  
Justice de ladite ville.

A la requête de la Société dénommée **CAISSE  
REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL  
DES SAVOIE**, Société Coopérative à capital et  
personnel variables régie par le Livre V du Code  
Rural, inscrite au Registre du Commerce et des  
Sociétés d'**ANNECY** sous le numéro 302 958 491,  
dont le siège social est sis PAE Les Glaisins, 4

Avenue du Pré Félin, ANNECY-LE-VIEUX - 74985  
ANNECY CEDEX 9, prise en la personne de ses  
représentants légaux domiciliés en cette qualité  
audit siège, ayant pour avocat la **SCP BRIFFOD-  
PUTHOD-CHAPPAZ**.

**DÉSIGNATION DES BIENS** : Sur la Commune de  
**MAGLAND** (Haute-Savoie), 47 Chemin de la Tour  
Clerton, dans l'ensemble immobilier dénommé  
BELAPHINA cadastré **section E n°864** (17a 45ca)  
**et n°865** (11a 20ca), **soit les lots** :

- **n°1** : *un appartement d'une surface loi Carrez  
totale de 174,17 m<sup>2</sup> et les 343/1 000<sup>e</sup>,*

*Aux termes du procès-verbal de description dressé  
le 04 juillet 2023 par la **SAS SAGE ET ASSOCIES**,  
Commissaires de Justice au **FAYET**, il ressort que :*

*« Il est important de préciser que cet appartement a  
été divisé en deux appartements distincts, à savoir :*

*- un appartement principal occupé par les actuels  
propriétaires,*

*- un appartement secondaire occupé par le fils  
des actuels propriétaires.*

*Cette division ne fait apparemment l'objet  
d'aucune déclaration ni autorisation officielle. »*

*L'appartement principal comporte une cuisine, un  
séjour, deux chambres à l'étage et une salle de  
bain.*

*L'appartement secondaire comporte une cuisine ouverte sur le salon, deux chambres, un coin couchage, un dégagement, une salle de bain et une buanderie.*

- **n°4** : *un terrain d'aisance,*
- **n°5** : *une cave et les 11/1.000<sup>e</sup>.*

*Aux termes du procès-verbal de description dressé le 04 juillet 2023 par la SAS SAGE ET ASSOCIES, Commissaires de Justice au FAYET, il ressort que le propriétaire actuel « a déclaré qu'aucune cave n'était présente dans le bâtiment ».*

Etat descriptif de division et règlement de copropriété reçu le 18 octobre 2005 par Maître ROLLET, Notaire à SALLANCHES, publié au Bureau des Hypothèques de BONNEVILLE le 06 décembre 2005 volume 2005 P n°11465.

**OCCUPATION** : aux termes du P.V. de description dressé le 04 juillet 2023, il est indiqué que le bien saisi est occupé comme suit : *« Les lieux sont actuellement occupés par les propriétaires et leur fils. »*

Le tout plus amplement décrit au P.V. de description dressé par la SAS SAGE ET ASSOCIES, Commissaires de Justice au FAYET, le 04 juillet 2023 et annexé au cahier des conditions de vente contenant les clauses et conditions de la vente, déposé le 15 septembre 2023 au Secrétariat-Greffe

du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de BONNEVILLE sous le n°23/01425, où chacun peut en prendre connaissance.

**VISITE** : une visite sera organisée par la SAS SAGE ET ASSOCIES le MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 de 16 heures à 17 heures.

**ENCHÈRES** : en conformité de l'article R.322-40 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, les enchères ne seront reçues que par le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de BONNEVILLE (74).

**RENSEIGNEMENTS** :

pour plus de renseignements, s'adresser :

- au Cabinet de la **SCP BRIFFOD-PUTHOD-CHAPPAZ**, Avocats – (Tél. 04.50.97.00.07),
- au Greffe du Tribunal Judiciaire de BONNEVILLE où le cahier des conditions de vente est déposé – (Tél. 04.50.25.48.00).

*Fait et rédigé à BONNEVILLE, le 13 août 2024.*